

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2017 : COMPTE RENDU.

1 - Renouvellement du bail commercial de La Poste.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bail actuel de La Poste arrive à son terme le 30 septembre 2017. Il est donc temps de prévoir son renouvellement.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur deux points qui ont connu des évolutions suite à la loi Pinel de 2014 :

- ▶ le bailleur a désormais la charge de produire un certain nombre d'annexes
- ▶ l'indexation se fait dorénavant annuellement sur l'indice des loyers commerciaux

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de bail commercial à intervenir avec La Poste. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'y prendre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec La Poste, et à faire de façon générale tout le nécessaire dans ce cadre. Il est précisé que les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Réhabilitation de la rue de Bergnieulles et des Hauts de Coquelles : demande de fonds de concours intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux points du projet « réhabilitation de la rue de Bergnieulles et des Hauts de Coquelles » :

- ▶ la rue de Bergnieulles : axe majeur / desserte du lotissement Les Cottages / desserte alternative du rond-point d'Auchan
- ▶ voie d'accès des Hauts de Coquelles (entrée sud de la ville par la RD) : réhabilitation esthétique / approche paysagère et environnementale / trottoirs accessibles aux PMR.

Monsieur le Maire propose de solliciter de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers un fond de concours d'un montant de 134.000,00 euros dans la cadre de ces travaux qui participent également à l'embellissement de l'agglomération, notamment en ce qui concerne l'entrée sud.

Monsieur le Maire précise que la charge financière des travaux (hors obtention du fonds de concours) est assumée par le budget général de la ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la demande de fonds de concours à hauteur de 134.000,00 euros auprès de Grand

Calais Terres et Mers et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Mise à jour du tableau des redevances pour occupation du domaine public à visée commerciale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la précédente délibération relative aux redevances pour occupation du domaine public à visée commerciale en date du 08/12/2015. Monsieur le Maire indique que suite aux départs de certains commerces, il y a lieu d'apporter quelques modifications au tableau et propose en conséquence :

Redevable	Redevance annuelle	Observations
1 Fleuriste « Le Bouquet »	70 euros	Permanent (av.Ch.de Gaulle)
2 Boucher « Vasseur Fauvergue »	70 euros	Permanent (av.Ch.de Gaulle)
3 Camion pizza « La Fringale »	50 euros	Mercredi soir (Pl.Concorde)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette grille tarifaire des redevances pour occupation du domaine public à visée commerciale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente délibération du 08/12/2015 est rapportée.

4 - Sixième décision modificative des crédits budgétaires du budget général de la commune – exercice 2017.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires d'une part au chapitre 011 qui retrace les dépenses courantes ainsi qu'au chapitre 012 concernant les dépenses liées au personnel. Monsieur le Maire explique que ces ajustements sont compensés par une recette exceptionnelle relative à une vente de terrain. Monsieur le Maire propose en conséquence les corrections qui suivent :

Sect.	Sens	Chap/Art.	Avant DM6	DM6	Après DM6
FONCT	DEP	011 / 60631	30.000,00 euros	+ 20.000,00 euros	50.000,00 euros
FONCT	DEP	011 / 6064	15.000,00 euros	+ 10.000,00 euros	25.000,00 euros
FONCT	DEP	011 / 615221	55.000,00 euros	+ 10.000,00 euros	65.000,00 euros
FONCT	DEP	011 / 615231	35.000,00 euros	+ 80.000,00 euros	115.000,00 euros
FONCT	DEP	011 / 615232	20.000,00 euros	+ 10.000,00 euros	30.000,00 euros
FONCT	DEP	012 / 6411	1.195.000,00 euros	+ 120.000,00 euros	1.315.000,00 euros
			Delta : 250.000		
FONCT	REC	77 / 775	ZERO	+ 250.000,00 euros	250.000,00 euros
			Delta : 250.000		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Fonds de soutien de l'association des maires AMF62 pour la reconstruction des équipements publics de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au passage de l'ouragan Irma qui a frappé si douloureusement la population de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, l'association AMF62 a créé un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics de ces deux collectivités d'Outre-Mer.

Le Conseil d'Administration de l'association AMF62 a d'ailleurs déjà décidé d'abonder ce fonds d'un montant de 15.000,00 euros.

Monsieur le Maire indique que l'association AMF62 appelle toutes les communes et intercommunalités du département à contribuer à ce fonds. Il propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une aide exceptionnelle de 2.500,00 euros à verser sur le fonds de soutien spécifique de l'association AMF62 (39, rue d'Amiens / 62000 Arras). Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Compte épargne temps : modification du règlement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 03/12/2014 mettant en place le compte épargne temps ainsi que les termes du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose trois modifications du règlement de fonctionnement du compte épargne temps :

A ► alimentation du CET :

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET.
- des jours de réduction du temps de travail RTT
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

B ► les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions prévues aux montants suivants :

Cat.	Montant	Assiette CSG	CSG	CRDS	Net
A	125 euros	122,81 euros	9,21 euros	0,63 euros	115,16 euros
B	80 euros	78,60 euros	5,90 euros	0,40 euros	73,71 euros
C	65 euros	63,86 euros	4,79 euros	0,33 euros	59,89 euros

C ► Le maintien de jours pouvant être pris sous forme de congés : un agent peut choisir d'alimenter son CET en jours pouvant être pris sous forme de congés dans la limite de 10 jours (progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur le CET fixé par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret du 29 avril 2002) par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les autres dispositions vues à l'occasion de la précédente délibération restent valables.

7 - Projet de convention avec un médecin agréé.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance de mettre à la disposition du personnel un service de médecine préventive.

La médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener à bien les démarches afin de conclure une convention relative à la médecine préventive du travail et présente le projet. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à prendre part à une convention de médecine préventive du travail. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Embauche de deux contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la dernière délibération relative aux rythmes scolaires (délibération n°2017.06.30-14). Cette dernière rétablit la semaine dite des quatre jours. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre. Monsieur le Maire propose l'embauche de deux agents contractuels pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :	Volume horaire :	Période :
1 X Agent périscolaire	7H00 par semaine	01/10/2017 – 06/07/2018
1 X Agent périscolaire	8H45 par semaine	01/10/2017 – 06/07/2018

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue par la délibération du 4 février 2008 (rémunération des animateurs). Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Modification du tableau des effectifs n°5 de l'année 2017.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une charge de travail croissante rend nécessaire l'augmentation du volume horaire de travail d'un agent affecté à l'école maternelle. Monsieur le Maire propose en conséquence la modification du tableau des effectifs qui se résume comme suit :

Dénomination poste :	Situation actuelle :	Situation nouvelle :	Date d'effet :
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	24 heures par semaine	28 heures par semaine	1 ^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - Accord de principe concernant la vente de la parcelle AE198.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle AE198 est isolée au cœur d'un quartier d'habitation, que ladite parcelle est régulièrement occupée par de jeunes gens qui, par leur comportement, troublent la tranquillité publique et le voisinage.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux élus de vendre cette parcelle. Monsieur le Maire indique que l'installation sur cette parcelle d'une activité (professions libérales, ...) permettrait de résoudre les questions de troubles de la tranquillité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre une décision sur le principe de la vente de cette parcelle. Il présente la fiche de synthèse de cette parcelle de 805 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le principe de la vente de la parcelle AE198. La recette future s'effectuera sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Coquelles, Frethun, Coulogne et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour les prestations de formation du personnel : nouvelle délibération suite à la dénonciation de deux lots .

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2017.04.04-16 relative à un groupement de commandes pour des formations du personnel.

Monsieur le Maire explique que suite à la dénonciation le 04 Août 2017 par le prestataire des lots 2 et 3 du marché de formation du personnel du fait d'une erreur de tarification, les villes de Calais, Coquelles, Frethun, Coulogne et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers se voient dans l'obligation de relancer un marché pour ces lots.

Ainsi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commande doit être constitué entre les villes de Calais, Coquelles, Frethun, Coulogne et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers en vue de la passation d'une procédure commune, la Ville de Calais étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont réparties en deux lots.

Lot 1 : prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique BSBE manœuvre.

Montant maximum annuel ville de Calais	: 8.000 EUROS HT
Montant maximum annuel communauté d'agglomération	: 4.000 EUROS HT
Montant maximum annuel ville de Coquelles	: 2.000 EUROS HT
Montant maximum annuel ville de Frethun	: 3.400 EUROS HT
Montant maximum annuel ville de Coulogne	: 2.000 EUROS HT
Montant maximum annuel total	: 19.400 EUROS HT

Lot 2 : prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation pour les électriciens B1-B1V-B2-B2V-BR-BC-BE essais

Montant maximum annuel ville de Calais	: 5.000 EUROS HT
Montant maximum annuel communauté d'agglomération	: 5.000 EUROS HT
Montant maximum annuel ville de Coquelles	: 2.000 EUROS HT
Montant maximum annuel ville de Coulogne	: 2.000 EUROS HT
Montant maximum annuel total	: 14.000 EUROS HT

Ces accords-cadres sont conclus jusqu'au 31 décembre 2017 et seront reconductibles tacitement trois fois.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué est chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec le titulaire retenu un accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins, de signer, notifier et de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre le concernant. En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre les villes de Calais, Coquelles, Frethun, Coulogne et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour les prestations de formation du personnel,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement,

- d'autoriser la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et dans le cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la commission d'appel d'offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau à signer les accords-cadres en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant du marché,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution du marché, y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la résiliation du contrat si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

12 - Mesures de sécurité applicables dans les établissements recevant du public : Approbations des plans d'organisation interne des secours et dispositions générales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les termes de la délibération en date du 3 décembre 2014 et du 23 mars 2016 relative à la sécurité dans les établissements recevant du public lors de manifestations.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un P.O.I.S (plan d'organisation interne de secours) et un cahier des charges pour les bâtiments municipaux recevant du public lors de manifestations, la collectivité a fait appel à un prestataire chargé de rédiger les documents pour la salle Calquella et la salle J P Poidevin.

L'assemblée délibérante valide les dispositions du P.O.I.S (plan d'organisation interne de secours) pour la salle Calquella et la salle J P Poidevin et autorise monsieur le Maire à y apporter les ajustements et les correctifs nécessaires à l'évolution réglementaire et fonctionnelle.

Pour chaque manifestation une demande d'autorisation pour la commission de sécurité devra être demandée en Sous-Préfecture trois mois avant la date prévue pour les manifestations recevant du public.

Un service de sécurité est obligatoire pour les manifestations recevant du public selon les dispositions du P.O.I.S. Ce service devra soit être assuré par un service de sécurité incendie extérieur, soit avoir recours aux agents SSIAP municipaux, soit par des personnes désignées.

- ▶ Les services de sécurité incendie extérieur resteront à la charge de l'organisateur.
- ▶ La collectivité mettra gracieusement à la disposition des associations communales un agent SSIAP 1 municipal à raison d'une manifestation par an et par association (sauf indisponibilité)
- ▶ les personnes dites « désignées » sont des personnes adhérentes au sein d'une association coquelloise qui, en cas de sinistre, sont capables d'intervenir pour éteindre un feu, couper l'alimentation électrique générale, actionner le désenfumage et indiquer aux spectateurs les issues de secours. L'organisateur aura l'obligation de déclarer à la collectivité le nom des personnes désignées qui assureront la sécurité lors d'une manifestation. Ces personnes recevront une formation « guide file/serre files » ; « manipulation d'extincteurs » ; « PSC1 » et une formation sur site par les services municipaux ou un organisme agréé. Chaque personnel désigné recevant les formations s'engagera à assurer cette mission pour une durée minimale de 3 ans. Il conviendra d'affecter 1 personne désignée par tranche de 100 spectateurs. En cas de présence exclusive de personnes désignées, un responsable de sécurité devra être nommé pour diriger le service sécurité durant la manifestation (répartition des missions sécuritaires).
- ▶ Les agents SSIAP municipaux auront le rôle de chargés de sécurité pour la collectivité et auront pour missions de traiter les dossiers de demandes d'autorisation et d'autoriser le jour de l'ouverture le déroulement de la manifestation selon les dispositions retenues par la commission de sécurité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Le point n°11 de l'annexe II de la délibération du 3 décembre 2014 est ainsi annulé. Les autres dispositions restent valables. La présente délibération remplace les dispositions de la délibération du 23 mars 2016 (2016.03.223-11).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

13 - Accueil Collectif de Mineurs municipal (ACM) des vacances d'hiver 2018.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'ACM ouvrira ses portes du lundi 26 février 2018 au vendredi 09 mars 2018 avec les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9H30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 pour les activités de l'ACM

- de 8h30 à 9h30 pour le péricentre (nouvelle dénomination de la garderie)

- de 12h00 à 13h45 pour la cantine.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions concernant les inscriptions, les catégories d'âge et tarifs, ainsi que la fiche financière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2018 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

14 - Accueil Collectif de Mineurs (ACM) municipal des vacances de printemps 2018.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'ACM ouvrira ses portes du lundi 21 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018 avec les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9H30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 pour les activités de l'ACM

- de 8h30 à 9h30 pour le péricentre

- de 12h00 à 13h45 pour la cantine.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions concernant les inscriptions, les catégories d'âge et tarifs, ainsi que la fiche financière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2018 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Directeur Général des Services,


Olivier DESFACHÈLLES.